COMMUNE DE LA BRILLAZ - ASSEMBLÉE COMMUNALE

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 07.05.18 - N°26 / 2018

Présidence Daniel Terrapon

Secrétaire Martine Duc

Responsable administrative Brigitte Eltschinger

Lieu Salle polyvalente

Début de la séance 20:00 Fin de la séance 22:00

Scrutateurs: M. Alexandre Dévaud

M. Laurent Monneron

Présence: 74 citoyennes et citoyens

Excusés: Mme Claudine Aubonney

M. Gilles Aubonney M. René Jenny M. Bertrand Morel

Mme Camille Yerly, jeune nouvelle citoyenne

Invité: M. Frédéric Monney du bureau d'ingénieurs RWB Fribourg

SA, sans droit de vote.

L'Assemblée a été légalement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle du canton de Fribourg N° 16 du 20 avril 2018, un affichage aux piliers publics, une publication sur le site internet de la commune et une circulaire tous ménages insérée dans l'information communale 1/2018.

L'article 12 de la LCo est donc respecté. L'assemblée est présidée par **Monsieur le Syndic Daniel Terrapon.**

Aucun(e) citoyen(ne) n'ayant de remarques à formuler sur le mode de convocation, le Président déclare que l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'Assemblée est enregistrée et l'enregistrement sera supprimé une fois le procès-verbal approuvé selon les dispositions de l'art. 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes.

Le Président souhaite la bienvenue à cette Assemblée dédiée à l'approbation des comptes 2017, à quelques demandes d'investissement, à une reprise d'infrastructures et à l'approbation de deux règlements communaux. Il précise que cette soirée qui a une saveur toute particulière pour lui car c'est la première fois qu'il a l'honneur de présider une Assemblée communale. Il salue la présence de M. Frédéric Monney représentant le bureau RWB Fribourg SA. Il sera à même de répondre, au besoin, à toutes les questions techniques.

PV_AC_07.05.2018 Page 1 sur 18

Le Président demande si, parmi les personnes présentes, hormis M. Frédéric Monney du bureau RWB Fribourg SA, quelqu'un n'est pas citoyen actif et n'a pas le droit de vote.

La parole n'est pas demandée.

MM. Alexandre Dévaud et Laurent Monneron sont nommés scrutateurs. Le total des voix est de 74 et la majorité absolue est de 38 voix.

26.1. Ordre du jour

- 1. Promotion des nouveaux citoyens
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 11 décembre 2017
 (ne sera pas lu ; disponible à l'administration communale et sur le site www.labrillaz.ch)
- 3. Comptes 2017

(disponibles à l'administration communale et sur le site www.labrillaz.ch)

- 3.1. Présentation générale du compte communal Compte de fonctionnement
 - Compte des investissements
- 3.2. Rapport de la commission financière
- 3.3. Approbation des comptes
- 4. Budget des investissements 2018 modification
- 4.1. Adduction d'eau potable : remplacement d'une conduite dans le quartier
 - « Route de Corserey Le Sécheron »
 - 4.1.1. Rapport de la commission financière
 - 4.1.2. Vote du crédit y relatif
- 4.2. Ecole 1901 Lentigny: rénovation des combles et du sous-sol
 - 4.2.1. Rapport de la commission financière
 - 4.2.2. Vote du crédit y relatif
- 4.3. Transports publics : aménagement d'arrêts de bus
 - 4.3.1. Rapport de la commission financière
 - 4.3.2. Vote du crédit y relatif
- 4.4. Routes : réfection de la route de la Perreire à Lovens
 - 4.4.1. Rapport de la commission financière
 - 4.4.2. Vote du crédit y relatif
- 5. Reprise des infrastructures du quartier Pra Chevalley art. 818 RF secteur Lentigny
- 6. Règlement sur la détention et l'imposition des chiens : approbation (disponible à l'administration communale et sur le site internet www.labrillaz.ch)
- 7. **Règlement scolaire : approbation** (disponible à l'administration communale et sur le site internet www.labrillaz.ch)
- 8. Divers

Le Président demande à l'Assemblée si des remarques sont à formuler sur l'ordre du jour.

PV AC 07.05.2018 Page 2 sur 18

La parole n'étant pas demandée, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

26.2. Point 1: Promotion des nouveaux citoyens

Le Président informe que depuis la dernière Assemblée (au mois de décembre 2017) dix jeunes ont atteint leur majorité civile. Il a le plaisir de présenter Mmes Danaé Baumgarten, Lucie Moullet et Olivia Steffen, jeunes nouvelles citoyennes et il les prie de se lever. L'Assemblée les accueille par de chaleureux applaudissements. Le Président espère que ce ne sera pas uniquement leur première assemblée communale. Il aspire à les revoir bientôt.

26.3. Point 2 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 11 décembre 2017

Le Président informe que le procès-verbal de l'Assemblée communale a été publié sur le site internet. Il était également disponible au bureau de l'administration.

La parole n'est pas demandée.

Le Président remercie Martine Duc, secrétaire, pour la rédaction du procès-verbal et il propose à l'Assemblée de la gratifier par applaudissements.

L'Assemblée communale approuve le procès-verbal par 72 oui et 2 abstentions.

26.4. Point 3 - Comptes 2017

26.4.1. Point 3.1 - Présentation générale du compte communal Compte de fonctionnement Compte des investissements

Claude Mettraux, vice-syndic, en charge du dicastère des finances présente les comptes. Il précise vouloir se limiter à commenter les éléments importants. L'intégralité des détails ainsi que les commentaires sont disponibles dans l'information communale ainsi que sur le site internet de la commune.

La répartition des charges est la suivante :

charges liées cantonales
charges liées par conventions
charges communale ordinaires
charges communale ordinaires
CHF 2'380'086.13;
CHF 5'379'786.97;
CHF 428'071.80.

Les charges liées représentent le 47.68 %.

Le compte de fonctionnement boucle par un excédent de recettes de CHF 17'653.31 alors que le budget prévoyait un excédent de recettes de CHF 122'3715. Cet excellent résultat est obtenu après l'attribution aux réserves de CHF 420'000.00.

Les charges sont présentées par dicastère dans l'ordre décroissant.

Il ressort que le montant en relation avec le dicastère des finances est supérieur au budget de CHF 1'416'000.00, ceci en raison de l'attribution de CHF 420'000.00 aux réserves et de CHF 1'095'000.00 aux amortissements supplémentaires. En faisant abstraction des éléments précités, il ressort que le total des charges de fonctionnement est inférieur au budget de CHF 375'600.00.

PV_AC_07.05.2018 Page 3 sur 18

Une diapositive à l'écran montre l'évolution des impôts dits réguliers. Une diminution du produit par rapport à l'année précédente est constatée en raison des taxations des années précédentes qui se sont avérées inférieures aux prévisions. **Claude Mettraux** précise que les recettes des impôts sont toujours des estimations tant lors de la présentation des budgets que dans les comptes. En début d'année 2018, doivent être estimés les impôts sur le revenu et sur la fortune pour l'année 2017 alors que les déclarations d'impôts ne sont pas encore remplies.

Le graphique de l'évolution des impôts irréguliers démontre bien la particularité de ceuxci. L'année 2016 a été une année exceptionnelle par rapport à l'année 2017. Cependant, il est nécessaire de faire attention avec ces chiffres car les mêmes recettes ne sont pas garanties pour les années suivantes. Contrairement aux impôts réguliers, les impôts irréguliers ne proviennent pas d'estimation mais de taxations effectives.

Entrée en vigueur en 2011, la péréquation financière intercommunale est un pot commun qui assure la solidarité financière entre les communes grâce à deux instruments qui sont la péréquation des ressources (des recettes) et la péréquation des besoins (des dépenses). L'indice des besoins est basé sur cinq critères qui sont la densité de la population, le taux d'emploi, la croissance démographique, le nombre de personnes âgées de 80 ans et plus ainsi que sur le nombre d'enfants en âge de scolarité obligatoire.

Claude Mettraux relève que l'endettement net par habitant est de CHF 2'002.00 pour l'année 2017 contre CHF 1'912.00 pour 2016. La moyenne des communes fribourgeoises se situe à CHF 1'832.00 pour l'année 2016. Il précise que la dette brute 2017 a diminué de CHF 221'088.15 par rapport à celle de l'année 2016. Cela signifie que la totalité des charges du compte de fonctionnement et des investissements a été entièrement payée par la trésorerie courante sans avoir recours à de nouveaux emprunts. La marge nette d'autofinancement qui représente le bénéfice réel avant l'amortissement supplémentaire et l'attribution non obligatoire aux réserves est de CHF 437'653.31. Ce montant représente "ce qu'il reste pour faire quelque chose". Le cash-flow n'a pas de valeur significative en comptabilité publique car il ne peut pas être utilisé directement par une commune en raison de la jurisprudence du Tribunal fédéral relative à la règle de couverture des frais. Il est obtenu par l'addition au résultat des amortissements comptables et des attributions aux réserves ainsi que par la soustraction des prélèvements sur les comptes de réserve. Pour l'année 2017, le cash-flow s'élève à CHF 788'281.73.

Tableau à l'appui, **Claude Mettraux** informe sur l'évolution des dépenses et recettes d'investissements. L'année 2012 correspond à la réalisation de l'école de Lentigny, 2013 à la porte d'entrée d'Onnens, 2014 également à la porte d'entrée d'Onnens ainsi qu'à la butte de tir, 2016 au raccordement des canalisations à l'AESC (Association intercommunale pour l'épuration des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz) ainsi qu'à l'achat de véhicules, 2017 à l'achat de terrains, à la réalisation de la piste mixte entre Lentigny et Chénens ainsi qu'à la réfection de la route de Lovens y compris l'adduction d'eau et les canalisations des eaux usées.

M. Yvan Jordan a constaté que plus de CHF 5 millions de réserve figuraient au bilan au 31 décembre 2017 et il demande si un montant attribué à une réserve est de l'argent cash.

Claude Mettraux répond par l'affirmative.

Le Président remercie Claude Mettraux pour la bonne gestion de la trésorerie communale. Il remercie tout particulièrement Brigitte Eltschinger, responsable administrative et caissière, ainsi que Sabine Oppliger, collaboratrice, qui tiennent la comptabilité de la commune de mains de maître. Cela mérite des applaudissements.

26.4.2. Point 3.2 - Rapport de la commission financière

PV_AC_07.05.2018 Page 4 sur 18

M. Dominique Baudois, président de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière.

"Préambule

Les membres de la Commission financière ont pris connaissance et analysé les dossiers reçus. Ils se sont réunis à 3 reprises pour examiner et étudier ces documents.

Cette dernière a également pris connaissance du décompte final concernant :

Adduction d'eau potable au quartier En Salley à Onnens

Crédit accepté CHF 140'000.00 TTC Montant net utilisé CHF 99'027.85 HT (106'950.00 TTC) Montant inférieur au budget consenti CHF 33'050.00 (23,6%)

Elle a pris connaissance du rapport de révision établi par la Fiduciaire Jordan SA et réalisé selon les normes de la profession et sur la base des directives établies par le service des communes.

Elle a également examiné les investissements proposés ce soir lors d'une séance commune avec une délégation du Conseil communal le 12 avril 2018 et a obtenu les réponses aux différentes interrogations.

Sur la base de ses propres contrôles, du rapport de révision et des informations transmises par le Conseil communal, elle peut attester que les comptes 2017 sont tenus conformément aux principes de la comptabilité publique.

Commentaires concernant l'exercice 2017

Les comptes 2017 clôturent avec un bénéfice de CHF 437'653.31 avant attribution aux réserves, alors que le budget 2017 prévoyait un excédent de recettes de CHF 122'037.15. En 2017, les recettes se sont élevées à CHF 11'834'392.16 et les charges à CHF 11'816'738.85, soit un excédent de recettes de CHF 17'653.31 après attribution.

Cet excellent résultat a permis une attribution de CHF 420'000.00 aux différentes réserves non obligatoires déterminées par le Conseil communal.

La Commission financière prend acte du message du Conseil communal concernant une éventuelle modification du taux d'imposition. Elle encourage le Conseil à poursuivre dans cette démarche et le soutiendra dans cette analyse.

Conclusion

La Commission financière remercie le Conseil communal pour son souci de bonne gestion du budget alloué, sa maitrise des charges en 2017, ainsi que pour sa proposition d'attribution équilibrée aux réserves permettant de financer les investissements à venir. Sur la base des informations qu'elle a reçues et avec les considérations susmentionnées, elle recommande à l'Assemblée communale d'approuver les comptes 2017 et les attributions aux réserves telles que soumises."

26.4.3. Point 3.3 - Approbation des comptes

L'Assemblée communale est invitée à accepter les comptes 2017.

L'Assemblée communale approuve les comptes de fonctionnement 2017 ainsi que les comptes d'investissements 2017 à l'unanimité.

26.5. Point 4 - Budget des investissements 2018 - modification

26.5.1. Point 4.1 - Adduction d'eau potable

Remplacement d'une conduite dans le quartier "Route de Corserey - Le Sécheron"

PV_AC_07.05.2018 Page 5 sur 18

Plan à l'appui, **Michel Rey**, conseiller communal en charge du dossier, explique que la conduite d'eau potable sise dans le quartier "Route de Corserey - Le Sécheron" (tracé actuel en rouge) a plus de 80 ans. Cette conduite en fonte présente quelques signes de fatigue. Etant percée à plusieurs endroits, des interventions d'urgence ont dû être entreprises. Il devient pressant de la changer. Il est prévu de remplacer le tronçon de la conduite délimitée en bleu et de simplement mettre hors service le tronçon de couleur orange. En effet, les quelque 300 mètres du tronçon orange servent au raccordement d'une seule maison. Cette habitation sera raccordée sur la conduite située à la route du Sécheron.

Pour la réalisation de ces travaux, le bureau d'ingénieurs a prévu CHF 15'500.00 pour les travaux de génie civil, CHF 22'000.00 pour le sanitaire, CHF 6'000.00 pour les honoraires et la technique et CHF 3'750.00 de divers et imprévus. Ce qui représente un montant total net de CHF 47'250.00 hors taxes (HT).

La demande d'investissement a été arrondie à CHF 50'000.00 HT.

26.5.1.1. Point 4.1.1 - Rapport de la commission financière

Mme Sophie Galliath-Melzer, membre de la commission financière, donne lecture de la suite du rapport de la commission financière.

"Budget des investissements 2018 – modification

Adduction d'eau potable : remplacement d'une conduite dans le quartier "Route de Corserey – Le Sécheron"

Cet investissement de **CHF 50'000.00 HT** est établi sur la base d'un devis estimatif du bureau RWB.

Le remplacement de cette conduite est inéluctable étant donné sa vétusté. Les travaux prévus consistent au remplacement de la partie supérieure de la conduite, de la mise hors service du tronçon sis dans le champ et du nouveau raccordement de la parcelle au bas de la route du Sécheron.

Le financement est prévu par un emprunt. Les frais financiers annuels (amortissement 4% et intérêts 2%) s'élèveront à **CHF 3'000.00**.

Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement."

26.5.1.2. Point 4.1.2 - Vote du crédit y relatif

Le Président invite l'Assemblée communale à approuver la demande d'investissement telle que présentée pour un montant de CHF 50'000.00 hors taxes.

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.

26.5.2. Point 4.2 - Ecole 1901 Lentigny Rénovation des combles et du sous-sol

Michel Rey, conseiller communal, présente le projet de rénovation des combles et du sous-sol de l'école 1901 de Lentigny. Il informe que le conseil communal est toujours mis sous pression par les autorités cantonales et par l'évolution de la population scolaire de la commune afin de disposer de plus grandes surfaces utilisables. Le corps enseignant a également de plus en plus besoin de surface pour l'entreposage de matériel. Raisons pour lesquelles, le conseil communal a été amené à étudier la création de nouvelles surfaces exploitables par les écoles. Hormis l'aménagement d'une salle multifonction dans les combles et la réhabilitation des sous-sols (150 m2), ces travaux permet-

PV_AC_07.05.2018 Page 6 sur 18

tront d'améliorer le bilan énergétique du bâtiment ainsi que de le mettre aux normes selon les exigences du Service du feu. L'ancienne cave ainsi que le révolu local mis à disposition de la société de jeunesse sont humides car ils sont actuellement non exploités.

Schémas et photos à l'appui, **Michel Rey** présente les parties du bâtiment qui vont être réaménagées en précisant que la mise en sécurité au niveau des fenêtres interviendra également à tous les étages. Il tient à préciser que les sols des combles sont encore en plancher et que le toit n'est aucunement isolé. Le fond des sous-sols sont encore en terre.

La mise en conformité des règles feu et sécurité nécessite :

- l'adaptation des portes des classes avec la mise en place de seuils planet;
- la mise en place d'extincteurs et d'autres moyens d'intervention rapide;
- l'adaptation de la signalisation pour l'évacuation;
- une alarme feu:
- l'adaptation de la hauteur des tablettes des fenêtres selon les normes en vigueur;
- le contrôle et la vérification des verres des fenêtres des corridors.

Les coûts (TTC) pour la réalisation des travaux décrits se présentent ainsi :

rénovation des combles : CHF 312'300.00;réhabilitation des sous-sols : CHF 207'700.00;

- adaptation feu et sécurité : CHF 9'500.00.

Le montant total arrondi présenté à l'Assemblée se chiffre à CHF 530'000.00.

M. Marcel Lauper demande ce qu'il en est au niveau des subventions. Il allègue que l'année dernière et encore cette année, en cas d'isolation de bâtiment, des subventions sont allouées jusqu'à CHF 60.00 par m2, sauf erreur de sa part. Il souhaite savoir si, dans la calculation, il en a été tenu compte et si une demande a déjà été présentée.

Michel Rey répond par la négative en expliquant qu'un décompte s'établit seulement à la fin de la réalisation. Il est difficile d'intégrer un montant "subvention" car il ne peut pas être connu de façon exacte. De plus, s'agissant d'un bâtiment protégé, trop d'éléments inconnus subsistent. La demande préalable de subventions sera faite par le bureau d'architecture.

M. Marcel Lauper précise que les travaux ne doivent pas avoir débutés avant l'approbation des subventions.

Michel Rey affirme avoir connaissance de cet élément et précise que le fil rouge à suivre dans les démarches lui a été conseillé par Mme Vera Borges du Service des biens culturels.

M. Olivier Mettraux allègue ne pas avoir vu de demande d'investissement concernant le mobilier scolaire qui devra être mis dans la future salle de classe sise dans les combles. Il demande ce qu'il a été prévu à ce niveau-là.

Michel Rey rappelle que la future salle n'a pas été dénommée "salle de classe" mais "salle multifonction" car certaines salles qui sont utilisées actuellement par certains services sont trop exiguës. Une surface de 25 m2 est exigée pour donner une leçon à un élève. Si une salle de classe devait alors être ouverte, la commune a une certaine réserve de mobilier qui pourra être utilisée à ce moment-là.

26.5.2.1. Point 4.2.1 - Rapport de la commission financière

M. Claude Marro, membre de la commission financière, donne lecture de la suite du rapport de la commission financière.

"Ecole 1901 à Lentigny : Rénovation des combles et réhabilitation des sous-sols.

Cet investissement de **CHF 530'000.00 TTC** est chiffré sur la base d'un devis estimatif établi par un bureau d'architecture.

Ces travaux, en plus de l'aménagement d'une salle multifonction dans les combles et de locaux d'entreposage au sous-sol permettront également l'amélioration du bilan énergétique de l'immeuble. La mise en conformité des règles feu et sécurité est un élément essentiel à ce genre de bâtiment. Il faut aussi relever l'optimisation de locaux laissés vides et à l'abandon.

Le financement est prévu par la trésorerie communale et sera amorti par un prélèvement sur la réserve des bâtiments. Il en résulte, mis à part l'utilisation des liquidités communales, aucune charge financière pour les prochaines années.

Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement."

26.5.2.2. Point 4.2.2 Vote du crédit y relatif

L'Assemblée communale approuve par 72 oui et 2 abstentions.

26.5.3. Point 4.3 - Routes Aménagement d'arrêts de bus

Le Président, responsable du dicastère des routes, informe que les éléments déclencheurs de l'étude du réaménagement de trois arrêts de bus sont la modification du mode de transport scolaire pour les élèves de 5H à 8H et l'utilisation des bus de lignes TPF en lieu et place des minibus de CarPostal et ce dès la rentrée scolaire 2018-2019.

Il précise qu'aucun bus-accordéon ne circulera dans la commune. Il y aura deux bus de 12 mètres, un reliant directement Onnens à Lentigny et l'autre passant par Lovens.

Afin que les enfants et tout autre utilisateur des transports publics soient à l'abri et en sécurité en attendant le bus, le conseil communal a étudié la chose et il propose :

- L'aménagement de l'arrêt à "Lovens Village" (situé en face de l'habitation de la famille Laurent Yerly). En attendant la finalisation de l'étude de l'aménagement de la Route du Chêne - La Buchille à Lovens, l'ancien local du feu sera aménagé en arrêt de bus. Les portes seront enlevées, des bancs seront installés et un éclairage détecteur de présence sera posé. La descente des passagers se fera toujours devant la ferme Yerly. L'investissement proposé se chiffre à CHF 5'000.00;
- L'aménagement de l'arrêt à "Lovens Quemounaille", à la route du Chêne. L'arrêt actuel se situe devant la maison de M. Durussel. Au départ, il était prévu d'aménager l'arrêt de bus tel que proposé lors de l'étude de la réfection de la route du Chêne-La Buchille. Une servitude empêche un arrêt dans les deux sens à l'emplacement actuel. Il est obligatoire de respecter la loi sur la personne en situation de handicap (LPSH), c'est-à-dire que l'arrêt doit être accessible par les personnes se déplaçant en chaise roulante. A terme, il est prévu un arrêt de bus du même style que celui de Treyssales. Temporairement, un container ou un abri en bois sera installé à la hauteur du hangar "Pythoud". L'investissement se chiffre à CHF 45'000.00;

PV AC 07.05.2018 Page 8 sur 18

- Un arrêt à "Onnens Pierra-Fatta" doit être créé. Lors de la présentation du nouveau concept des transports scolaires aux parents, l'inquiétude était de demander aux enfants domiciliés côté ouest du village d'aller prendre le bus à l'arrêt situé en face de l'église. Les TPF ont suggéré de créer un arrêt supplémentaire auquel tous les bus ne passant pas par Lovens s'arrêteront. Une règle des TPF dit que tous les bus s'arrêtent à tous les arrêts. L'emplacement déterminé n'a pas été choisi, il est défini en fonction des lois. Il sera situé à la hauteur du Brêt, devant la maison de M. Pierre-Yves Favre. Ce dernier cède à la commune le terrain nécessaire à l'élargissement du trottoir. En contrepartie la commune prend en charge les frais liés à la construction d'un mur de soutènement afin de réduire l'empiètement sur ladite parcelle. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interrompue à chaque passage d'un bus TPF et CarPostal. Les arrêts de bus doivent répondre à de multiples normes qui sont définies par la législation. L'investissement se monte à CHF 195'000.00.

L'investissement total se monte à CHF 245'000.00. Son financement est prévu par la trésorerie communale avec amortissement par un prélèvement sur la réserve des routes.

Mme Caroline Deschenaux demande si un projet est à l'étude concernant la réfection de la route du Chêne, secteur Lovens.

Le Président répond que l'étude de la réfection de la route du Chêne-La Buchille avait été accepté l'an dernier. Un pré-projet est en cours, il ressemble à la route de Lovens qui vient d'être réalisée côté Onnens.

Mme Caroline Deschenaux demande si la route sera alors étroite avec un trottoir comme la route de Lovens.

Le Président répond par l'affirmative.

Au vu de la réfection de la route du Chêne, **Mme Caroline Deschenaux** demande s'il est nécessaire de conserver l'arrêt "Lovens Quemounaille" car à Lovens il y a déjà quatre arrêts et elle précise qu'en se rapprochant de la ferme Phytoud, l'arrêt se rapproche du village.

Le Président répond que rien n'est défini. Dans le cadre du projet du concept global de la mobilité, la commune est en discussion avec les TPF par rapport aux arrêts de bus. Il informe que dans le cadre de la réfection de la route du Chêne-La Buchille, l'arrêt de bus "Lovens Village" sera déplacé plus dans la direction d'Onnens. L'arrêt "Les Esserts" sera certainement supprimé.

Mme Christine Chammartin Auer est d'avis que le conseil communal fait preuve d'optimisme en pensant que l'arrêt Onnens Pierra-Fatta" sera terminé pour la rentrée scolaire 2018-2019. Elle demande, en cas de non-respect des délais, qu'est-ce qui sera mis en place afin que les enfants ne doivent pas attendre dans le talus chez M. Favre.

Le Président répond ne pas avoir encore trouvé de solution mais une solution provisoire il y aura en cas de nécessité. L'arrêt sera situé vraisemblablement vers le carrefour "Court Chemin" et l'entrée de la route du Brêt.

26.5.3.1. Point 4.3.1 - Rapport de la commission financière

M. Raphaël Pichonnaz, membre de la commission financière, donne lecture de la suite du rapport de la commission financière.

"Transports publics : Création d'un arrêt de bus à Onnens et aménagement de deux arrêts existants à Lovens

PV AC 07.05.2018 Page 9 sur 18

Cet investissement de **CHF 245'000.00 TTC** est établi sur la base d'un devis estimatif du bureau RWB.

Ces travaux sont la suite logique inhérente au nouveau mode de transport scolaire dès la rentrée 2018/19 pour les élèves de 5H à 8H. Ils revêtent donc un caractère urgent.

La création du nouvel arrêt « Pierra-Fatta » à Onnens permettra à tous les usagers domiciliés à l'ouest du village de ne pas se déplacer jusqu'à l'arrêt « Eglise ». Quant aux résidents de Lovens, ils pourront dorénavant aussi se mettre à l'abri des intempéries aux arrêts « Village » et « Quemounaille ». A ce dernier, s'ajoute l'élément sécurité.

Le financement est prévu par la trésorerie communale et sera amorti par un prélèvement sur la réserve des routes. Il en résulte, mis à part l'utilisation des liquidités communales, aucune charge financière pour les prochaines années.

Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement."

Mme Caroline Deschenaux demande s'il est possible de voter les trois éléments séparément.

Le Président répond par la négative.

Mme Nathalie Cabrera Aiello souhaite savoir pour combien de personnes est prévu l'arrêt "Lovens Quemounailles".

Le Président informe que le couvert est prévu pour 15 à 20 enfants. Il est d'avis qu'il n'y aura jamais 15 à 20 enfants qui iront prendre le bus à l'arrêt en guestion.

Afin d'assurer la sécurité des enfants, **Mme Rose-Marie Diacon** souhaite savoir ce qu'il va se passer avec les vélos et trottinettes avec lesquelles les enfants se déplacent et qu'ils déposent actuellement autour de l'ancienne école.

Ayant une grande place en gravier à disposition, **le Président** répond, qu'un rack à vélos y sera provisoirement installé. Il reconnaît que tous ces vélos et trottinettes est un réel problème à Lovens. Des mesures seront envisagées.

26.5.3.2. Point 4.3.2 - Vote du crédit y relatif

L'Assemblée communale approuve par 70 oui et 4 abstentions.

M. Pierre-Benoît Yerly demande combien de bus seront mis à disposition par CarPostal pour le transport des élèves de 1H à 4 H.

Beatrix Guillet répond qu'il y aura probablement deux véhicules.

26.5.4. Point 4.4 - Routes Réfection de la route de la Perreire, secteur Lovens

Le Président informe que la route de la Perreire, secteur Lovens, est la route qui mène au réservoir où se déroule généralement la fête nationale du 1er août. C'est également le passage obligé pour toutes les personnes qui amènent des branches au dépôt sis vers la ferme de M. Michel Yerly. Cela fait des années que cette route préoccupe le conseil communal. L'hiver 2017-2018 a passablement détérioré ladite route qui est devenue difficilement praticable. Il n'est plus possible de la réparer en y posant des tacons.

PV_AC_07.05.2018 Page 10 sur 18

Photos à l'appui, **le Président** démontre que certains trous ont une profondeur d'une dizaine de centimètres. Le tronçon à refaire de 430 mètres se situe depuis l'habitation de M. Pascal Rimaz, route de la Perreire 15 jusqu'au "poirier" à la ferme de M. Michel Yerly.

Cette route ne desservant que trois maisons habitées et une exploitation agricole, le conseil communal a cherché une solution afin qu'elle ne soit pas trop onéreuse. La proposition choisie est celle proposée par l'entreprise Pittet-Chatelan SA d'Yverdon-les-Bains. Les travaux se dérouleront sur quatre mois et en quatre étapes, soit :

- étape 1 : pontage des fissures;
- étape 2 : reprofilage;
- étape 3 : PATA, système consistant à aplanir la chaussée avec un mélange de gravier gras, goudron et bitume;
- étape 4 : membrane gravillonnée.

Le Président rassure en informant que la route ne va pas être fermée durant les quatre mois. Les étapes 1 et 2 ne nécessitent pas la fermeture de la route. Il est nécessaire d'attendre quatre semaines après la réalisation de l'étape 2, pour poursuivre. L'étape 3 ne nécessite pas la fermeture de la route. A nouveau après quatre semaines d'attente, la dernière étape pourra être réalisée et la chaussée sera fermée à toute circulation. Le coût total des travaux se chiffre à CHF 70'000.00. Le financement est prévu par la trésorerie communale avec un amortissement par un prélèvement sur la réserve des routes.

Le Président informe que la commune de Montagny a refait, il y a dix ans, sa route des Arbognes reliant Cousset sur laquelle transitent beaucoup plus de véhicules qu'il n'en transite à la route de la Perreire, selon le procédé décrit ci-dessus. Le résultat est très satisfaisant car c'est seulement maintenant qu'apparaissent quelques trous. Il allègue que la commune de Noréaz a également eu recours à ce même procédé pour la réfection de leur route de Seeforf sur laquelle il y a également beaucoup plus de trafic. Ces deux communes sont très satisfaites du résultat obtenu.

M. Alexandre Deschenaux demande s'il est envisagé de mettre un éclairage public le long de la route de la Perreire. Avant que les installations d'électricité soient enterrées, la route était munie d'un éclairage public. Il allègue que ledit tronçon est très sombre et de ce fait la sécurité n'est pas assurée.

Le Président répond que la pose de câblage pour un éclairage public n'est pas prévue dans le projet. Néanmoins, il n'a pas connaissance de la raison du non éclairage de ce tronçon de route.

Mme Caroline Deschenaux allègue que l'Assemblée communale avait prévu un investissement de CHF 500'000.00 pour l'année 2018 relatif à la réfection de ladite route. La différence entre la solution choisie et le projet antérieur est énorme et elle demande pour quelles raisons le projet présenté qui coûte CHF 70'000.00 a été choisi. Elle demande s'il ne serait pas judicieux d'investir sur du long terme.

Le Président informe que la durée de vie d'une route est d'environ 50 ans. Il est vrai que si on refait toute la route, en enlevant tout le revêtement actuel et en réalisant un coffre, le coût serait alors de CHF 500'000.00. La technologie choisie dont la durée de vie est estimée à quelque dix ans fait, qu'en 50 ans, il serait nécessaire de la refaire cinq fois. Les coûts additionnés seraient alors de CHF 350'000.00, par conséquent encore inférieurs à ceux occasionnés par l'autre solution.

M. Laurent Monneron demande si des sondages ont été effectués afin de savoir si le coffre de la route est encore en bon état. Il précise que des véhicules lourds empruntent la route de la Perreire.

PV AC 07.05.2018 Page 11 sur 18

Le Président répond que, comme toutes les autres routes communales, ladite route ne comporte pas d'encaissement. Le fond est simplement de la terre pilée. L'entreprise Pittet-Chatelan SA garantit ce procédé en toute connaissance de cause. Il informe que la route de Seedorf est également soumise à de lourdes charges en raison du transit des camions lié à l'entreprise Seedorf Energies SA.

M. Marcel Lauper demande s'il n'aurait pas lieu, par la même occasion, d'améliorer le chemin longeant la ferme Yerly qui mène au dépôt de branches car son accès n'est pas facile lorsque le temps est pluvieux.

Le Président répond que ledit chemin ne fait pas partie du domaine communal mais du patrimoine privé.

26.5.4.1. Point 4.4.1 - Rapport de la commission financière

M. Olivier Telley, vice-président de la commission financière, donne lecture de la suite du rapport de la commission financière.

"Route de la Perreire à Lovens : Réfection du revêtement bitumineux

Cet investissement de CHF 70'000.00 TTC est établi sur la base d'un devis estimatif du bureau RWB.

Toute personne se rendant à la déchetterie des branches peut se rendre compte de la dégradation avancée de ce tronçon. Les travaux devisés consistent uniquement à la consolidation du tapis existant et à la pose d'un bitume modifié aux élastomères. Selon les retours d'utilisateurs déjà pourvus de ce type de revêtement, les échos sont favorables.

Le financement est prévu par la trésorerie communale et sera amorti par un prélèvement sur la réserve des routes. Il en résulte, mis à part l'utilisation des liquidités communales, aucune charge financière pour les prochaines années.

Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement."

26.5.4.2. Point 4.4.2 - Vote du crédit y relatif

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.

26.6. Point 5 - Reprise des infrastructures du quartier Pra Chevalley, art. 818 RF, secteur Lentigny

Le Président informe que le quartier Pra Chevalley est situé (en venant depuis Onnens) à l'entrée du village de Lentigny. Ce dossier a été ouvert au début de l'année 2000. Il a pris du retard pour différentes raisons. Il a été retiré de l'ordre du jour de l'Assemblée communale du 11 décembre 2017 car entre-temps le conseil communal a eu échos de problèmes d'inondations dus au refoulement des eaux claires. Dès lors, il était nécessaire d'avoir connaissance de la source du problème. Les investigations ont démontrés que le problème se situe en aval, sans remettre en question la qualité des collecteurs dudit quartier.

900 m2 de routes, environ 580 m. de réseau d'eau (EU + EC) et le réseau d'eau potable qui n'a pas été évalué font partie intégrante du dossier. Le bureau RWB Fribourg SA a procédé à une analyse en effectuant un contrôle des collecteurs à l'aide de caméras. Il a estimé que la reprise desdites infrastructures n'engendrerait aucun frais pour la commune à court ou moyen terme.

PV AC 07.05.2018 Page 12 sur 18

M. Jean-Pierre Chatagny fait remarquer que l'accès à sa maison, art. 915 RF, ne figure pas sur le plan présenté à l'écran.

Le Président informe que l'accès à sa propriété est du ressort du domaine privé. De ce fait la commune n'est pas concernée. La reprise concerne l'accès global tel que demandé à l'époque.

M. Frédéric Marilley demande quelles sont les raisons de la reprise de ces infrastructures.

Le Président a connaissance d'un document, datant de l'année 2000, signé par les propriétaires relatif à la reprise des infrastructures.

Suite à la décision, **M. Laurent Monneron** demande si des changements interviendront par rapport au déneigement qui est assuré par la commune.

Le Président rassure que la décision n'aura aucune incidence sur la situation actuelle.

Le Président invite l'Assemblée communale à passer au vote relatif à la reprise des infrastructures du quartier Pra Chevalley, art. 818 RF, secteur Lentigny.

L'Assemblée communale accepte par 72 oui et 2 abstentions.

26.7. Point 6 - Règlement sur la détention et l'imposition des chiens Approbation

Claude Mettraux, conseiller communal en charge du dicastère de la police, informe que la loi cantonale et le règlement sur la détention des chiens ont subi quelques modifications. Dès le 1^{er} janvier 2016, une nouvelle banque de données pour les chiens, appelée Amicus, est entrée en vigueur en remplacement de celle dénommée Anis.

Le changement principal réside dans le fait que, dorénavant, ce sont les communes qui enregistrent les détenteurs de chiens avant même qu'ils aillent chez le vétérinaire pour l'implantation de la puce. L'inscription est faite par le vétérinaire.

L'actuel règlement communal en vigueur sur la détention et l'imposition des chiens (approuvé par l'Assemblée communale du 16.12.2009) a fait l'objet d'une mise à jour.

Les modifications sont les suivantes :

- le terme Anis a été remplacé par Amicus;
- art. 7, al. 3 (nouveau) : ces restrictions ne sont pas applicables aux chiens d'aide, ni aux chiens utilisés lors des interventions listées à l'art. 30 al. 2 de la LDCH (loi sur la détention des chiens).
- art. 11 : l'impôt communal est facturé dans le délai de six mois (au lieu de trois mois) à dater de la naissance ou de l'acquisition du chien;
- art. 14 (nouveau) : Toute annonce au sens de l'art. 2 al. 2 du présent règlement donne lieu à la perception, par la commune, d'un émolument de chancellerie au sens de l'art. 60, al 3, let. d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (CHF 10.00);
- il ou elle annone sans attendre, au contrôle des habitants de la commune, sa qualité de détenteur ou détentrice de chien, de même que toute modification concernant l'inscription de son chien dans la banque de données Amicus;
- l'article relatif à l'impôt dû par les commerçants et commerçantes au bénéfice d'une patente a été abrogé.

Le Président invite l'Assemblée communale à passer au vote.

PV AC 07.05.2018 Page 13 sur 18

L'Assemblée communale approuve le règlement sur la détention et l'imposition des chiens à l'unanimité.

26.8. Point 7 - Règlement scolaire Approbation

Beatrix Guillet, conseillère communale en charge du dicastère des écoles, informe que le règlement scolaire adopté en assemblée du 11 décembre 2017 doit être présenté ce soir pour une nouvelle approbation. Pour cause, un arrêt du Tribunal fédéral intervenu depuis et l'ordre de la Direction de l'instruction, de la culture et du sport (DICS) d'appliquer cette jurisprudence à la lettre. La DICS a rappelé que les parents n'ont pas à participer financièrement aux frais scolaires (matériel, excursion, camps, etc.), ceci confirmant la gratuité de la scolarité obligatoire pour les parents. Cette jurisprudence a suscité un large écho dans la presse. Beatrix Guillet donne lecture du communiqué de presse du Tribunal fédéral :

"Le tribunal fédéral annule deux dispositions de la loi thurgovienne sur l'école obligatoire. Celles-ci prévoyaient la possibilité de prélever une participation auprès des parents pour les éventuels coûts de langues (allemand) en faveur de leurs enfants, ainsi que de manifestations scolaires obligatoires. Ces deux dispositions ne sont pas compatibles avec le droit constitutionnel à un enseignement de base gratuit.

En 2015, le Grand Conseil du canton de Thurgovie a adopté une modification du paragraphe 39 de la loi cantonale sur l'école obligatoire. Cette disposition prévoyait que dans certains cas, il était possible de contraindre les élèves à suivre des cours de langue. Une participation aux coûts engendrés par ces cours, ainsi que par l'engagement d'un éventuel service d'interprétation, pouvait être mise à la charge des parents. En outre, les parents pouvaient être astreints à contribuer aux frais de sorties scolaires, d'excursions, de camps et d'autres manifestations obligatoires. Quatre personnes ont interjeté un recours auprès du Tribunal fédéral contre cette nouvelle réglementation entrée en vigueur le 1er août 2016.

Le Tribunal fédéral admet le recours et annule les dispositions contestées. Selon les travaux législatifs, la réglementation relative à la participation des parents aux frais de cours de langue visait avant tout l'intégration des personnes étrangères; les parents qui n'auraient pas fait l'effort d'apprendre à suffisance et en temps voulu la langue allemande à leurs enfants devaient s'attendre à subir des conséquences financières pour des cours de langue supplémentaires. L'art. 19 de la Constitution fédérale (Cst) garantit un enseignement de base suffisant et gratuit. Le droit constitutionnel vise aussi l'égalité des chances dans la formation. Dans la mesure où une école estime qu'un cours de langue est nécessaire pour un enfant, afin que celui-ci puisse bénéficier d'une offre de formation suffisante, elle ne saurait requérir des parents qu'ils y participent financièrement.

Il résulte en outre de l'art. 19 Cst que tous les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement obligatoire doivent être mis gratuitement à disposition. En font également partie les frais relatifs aux excursions et aux camps, dans la mesure où la participation de l'élève à ces événements est obligatoire. Dans ce cas, les parents ne peuvent être amenés à supporter que les frais qu'ils ont économisés en raison de l'absence de leurs enfant. N'entrent ainsi en ligne de compte que les frais alimentaire, puisque les parents doivent également subvenir à l'hébergement de leurs enfants lorsque ceux-ci sont absents."

Suite à cette jurisprudence, le département de la formation a fait savoir que le règlement scolaire qui était en consultation sur le site de la commune et auprès de l'administration devait être à nouveau approuvé.

Comme déjà expliqué, la DICS a ordonné aux communes d'adapter leur règlement scolaire en conséquence et propose la formulation suivante de l'article 5.

PV AC 07.05.2018 Page 14 sur 18

Beatrix Guillet donne lecture de l'art. 5 :

"Art. 5.- 1 Une contribution peut être demandée aux parents pour couvrir les frais de repas de leurs enfants lors de certaines activités scolaires, telles que les journées sportives, les activités culturelles, les excursions ou les camps.

Mme Florence Perroud a une fille scolarisée. Elle informe que des excursions sont organisées par les enseignantes et elle demande qui va prendre en charge ces coûts, ainsi que ceux des camps de ski.

Beatrix Guillet répond que le conseil communal a pris acte de la jurisprudence et n'a guère le choix de l'appliquer. Pour l'année prochaine (2018-2019), il a consenti à organiser les camps tels que ces dernières années. Parallèlement, un groupe de travail composé de deux membres du conseil des parents, de deux enseignantes et de deux membres du conseil communal a été formé afin de se pencher sur la palette des activités extrascolaires toute en tenant compte que très prochainement, en 2020, des cours de natation pourront être proposés. Le conseil des parents se penche actuellement sur des possibles sources de financement.

Mme Florence Perroud demande si les camps de ski pour l'année 2018-2019 sont maintenus.

Beatrix Guillet répond par l'affirmative.

M. Frédéric Marilley demande si la commune peut maintenir le règlement tel que approuvé le 11 décembre 2017.

Beatrix Guillet allègue qu'il n'est pas possible d'enfreindre la loi fédérale d'où la nécessité de l'approuver à nouveau.

Le Président invite l'Assemblée communale à approuver le règlement scolaire.

L'Assemblée communale approuve le règlement scolaire par 72 oui et 2 abstentions.

26.9. Point 8 - Divers

Le Président rapporte que, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire, un conseil des parents a été formé. Il passe la parole à Mme Christine Chammartin Auer, présidente dudit conseil.

Mme Christine Chammartin Auer informe que le conseil des parents est formé de quatre parents d'élèves (2 de Lentigny, 1 de Lovens et 1 d'Onnens), de 2 personnes du corps enseignant (le responsable d'établissement et 1 enseignante) et de Mme Beatrix Guillet, conseillère communale. Il sert à l'échange d'information et au débat de propositions portant sur la collaboration entre l'école et les parents ainsi que sur les conditions d'étude des élèves. En qualité de parents, le conseil cherche à faire entendre les avis et commentaires auprès des autorités communales et scolaires. Le conseil des parents n'a aucun pouvoir décisionnel, c'est un organe consultatif sur les questions pour lesquelles le rôle ou l'avis des parents est important. Le but principal est de faire le lien entre les autorités communales et la direction de l'établissement scolaire. Actuellement, il s'occupe de la sécurité liée à l'introduction des bus entre Onnens, Lovens et Lentigny. Il prend en compte l'avis de tous les parents concernés par le bien-être des enfants que ce soit à l'école ou sur le chemin de l'école.

PV_AC_07.05.2018 Page 15 sur 18

² Cette contribution est définie par le Conseil communal. Elle se monte au maximum à 16 francs par jour et par élève."

Le Président rappelle que, lors de la dernière assemblée communale, il a été parlé d'un projet de fusion à quatre communes. Il se dénomme ACCB (Autigny, Chénens, Cottens et La Brillaz). Un travail par dicastère est à son terme. Une synthèse aura lieu dans le courant de l'automne. Les quatre conseils communaux vont statuer quant à l'approbation ou non du projet de fusion. En cas d'acceptation, une procédure sera entamée fin 2018. En cas de refus de l'un des conseils communaux, l'étude s'arrêtera.

M. Pierre-Benoît Yerly est d'avis que les études de fusion ont un certain coût. Avant d'entamer de telles analyses, ne serait-il pas judicieux de demander l'avis des intéressés, c'est-à-dire des citoyen(ne)s.

Le Président est d'avis qu'une mise en consultation devrait se faire assez rapidement afin de ne pas faire des séances inutilement.

M. Yvan Jordan allègue que le principal échec des fusions est la quotité d'impôt. Il est d'avis qu'il faudrait être en possession, au plus tard à la fin 2018, de la décision par rapport à la baisse ou non du taux d'imposition de la commune.

En cas de fusion, **le Président** est d'avis que le taux d'imposition sera favorable pour les citoyen(ne)s de La Brillaz. Il suggère de ne pas entrer dans les détails du projet de fusion.

Beatrix Guillet ajoute qu'il est vrai que le taux d'imposition de la commune n'est pas des plus bas, par contre elle a de belles valeurs à faire valoir, notamment un patrimoine très important et intéressant dans le cadre d'une fusion. La commune de La Brillaz offre de belles prestations à sa population.

Le Président allègue que la commune de la Brillaz est la plus grande commune des quatre.

Le Président fait part de quelques informations sur l'activité du conseil communal :

- Cercle scolaire 2018-2019 :

Suite à la fin de la collaboration avec la commune de Corserey, il y a lieu de mettre en place le nouveau cercle scolaire qui concernera uniquement les élèves de la commune de La Brillaz. Si les transports dont il a été parlé ce soir sont un élément important, il ne s'agit que d'un élément de ce dossier complexe qui nécessite beaucoup de travail. Il est d'avis que Beatrix Guillet sera contente d'arriver à l'automne lorsque toute la mise en place sera fonctionnelle.

- Mise aux normes de la déchetterie de Lentigny :

La mise aux normes de la déchetterie est un dossier complexe. De plus, il englobe la démolition de la STEP (station d'épuration des eaux) qui génère l'élimination d'éléments pollués. La commune est dans l'attente du permis de construire. Afin de se rendre compte de la complexité, **le Président** précise que le projet a également dû obtenir l'aval du Service de l'emploi car des surveillants de déchetterie y travailleront.

- Finalisation du PIEP :

Le dossier relatif à la finalisation du PIEP (plan des infrastructures d'eau potable), ce qui équivaut au PGEE (plan général d'évacuation des eaux) est à bout touchant.

- Règlement du personnel communal :

Quelques modifications ont été apportées au règlement du personnel communal. Ce dernier a été transmis pour approbation aux services cantonaux. Le feed-back a été reçu il y a seulement quelques jours. Dès lors, ledit règlement sera certainement soumis à la prochaine Assemblée communale.

PV_AC_07.05.2018 Page 16 sur 18

- Règlement de police :

Jusqu'à ce jour, la commune de La Brillaz ne possède pas de règlement de police. Afin de régler certains cas d'incivilité, il est nécessaire que la commune élabore un règlement. Raisons pour lesquelles le conseil communal y travaille actuellement.

- Concept global de mobilité :

Le rapport final du Service des ponts et chaussées a été réceptionné par la commune. Le retour n'a pas été tel qu'espéré. Une rencontre sera nécessaire afin de leur expliquer ce dont le conseil communal souhaite et trouver un arrangement.

- PAD Grande Fin, secteur Lentigny:

Le PAD (plan d'aménagement) de la Grande Fin, secteur Lentigny, a suscité la réception de 21 oppositions qui ont été signées par 67 personnes. Dossier sur lequel **Roland Kalberer** s'affairera ces prochains temps.

- Parc immobilier de la commune :

La commune possède plusieurs bâtiments communaux. Le conseil communal finalise une stratégie d'utilisation de patrimoine immobilier. Celle-ci sera présentée lors d'une prochaine Assemblée.

- Réfection de la Route du Chêne et de La Buchille, secteur Lovens :

En collaboration avec le bureau RWB Fribourg SA, le projet de la réfection de la route du Chêne et de La Buchille est en cours. Une coordination sera nécessaire avec le projet de construction d'immeubles sur l'art. 93 a, secteur Lovens.

- "Buisson Mobile" :

L'activité "Buisson Mobile" a rencontré un vif succès. Six événements ont été agendés dont quatre sont déjà réalisés. Vu son fulgurant succès, **Vanessa Joye Safavi**, conseillère communale, a eu des craintes lorsque 52 enfants ont participé à la première activité qui a eu lieu dans la salle Mora. Certaines activités ont dû être contingentées. **Le Président** affirme que cela démontre un réel besoin.

- Réfection du mur du cimetière de Lentigny :

La réfection du cimetière de Lentigny est en cours. Seule la réfection du mur reste à réaliser.

- Potence de la cabane forestière de Lentigny :

Le Président remercie M. Philippe Perroud qui est à l'origine du dessin et de la réalisation de la potence sise à la cabane forestière. Il précise que l'occupation de la place est gratuite. Par contre une caution de CHF 100.00 est exigée dès le moment que la clé qui donne accès aux toilettes et au frigo est remise au requérant et elle leur est restituée lors du retour de cette dernière.

- Place sise derrière l'école 1901 à Lentigny :

A l'arrière de l'école 1901, il y avait une petite surface laissée à l'abandon. Elle a été aménagée sans de gros frais. Une table y a été installée afin que cet emplacement soit à disposition de la population.

- Service technique au sein de la commune :

Un service technique sera créé, dès le 1er juillet 2018, pour gérer la police des constructions, soulager les conseillers communaux dans leurs tâches. Il sera dirigé par M. Norbert Carrel qui est actuellement au service de la ville de Payerne en tant que chef des infrastructures. M. Carrel a également mis en place le service technique de la ville de Romont entre les années 1989 et 2011. Il sera présent au sein de la commune à temps partiel et ce pour quelque 3 à 4 années car par la suite il souhaite prendre sa retraite.

PV_AC_07.05.2018 Page 17 sur 18

- Nouvelle mensuration :

En 2007 a eu lieu une séance d'information relative au projet de la nouvelle mensuration. M. Claude Marro demande où en est ledit projet. Le Président informe avoir relancé au mois d'avril 2018 M. Pascal Bongard, géomètre responsable du projet, car ce dernier avait promis que le dossier pourrait être clos à la fin de l'année 2017. Tel n'étant pas le cas et n'ayant à ce jour pas encore reçu de réponse de M. Pascal Bongard, le Président est dans l'impossibilité de donner plus d'informations.

Le Président remercie ses collègues pour leur collaboration et le travail fourni tout au long de l'année.

Rendez-vous est donné à tous les citoyen(ne)s présents ce soir à descendre d'un étage où une petite agape sera servie.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président

Daniel Terrapon

La Secrétaire

Martine Duc